

Avis de publicité pour une occupation temporaire du domaine public suite à manifestation d'intérêt spontanée d'une (ou plusieurs) personne(s) privée(s)

❖ Contexte réglementaire

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

La Ville de Troyes a reçu 1 offre spontanée pour l'implantation d'un vendeur ambulant de type « Foodtruck » sur le domaine public en vue d'y développer une activité commerciale.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du CG3P et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité économique, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Article L.2122-1-4 du CG3P : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article [L. 2122-1](#) intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

❖ Objet

Occupation temporaire sur le domaine public, d'un véhicule adapté pour l'installation d'une activité commerciale de type « foodtruck ».

Le présent avis vise à recueillir toute autre manifestation d'intérêt concurrente. Chaque candidat est libre de proposer une meilleure offre étant précisé que les frais d'installation seront à la charge de l'opérateur économique.

Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre de cet appel à candidature, l'emplacement sera attribué aux personnes privées ayant initialement manifesté son intérêt. Aucune réclamation ne pourra être formulée par les candidats sur l'emplacement proposé.

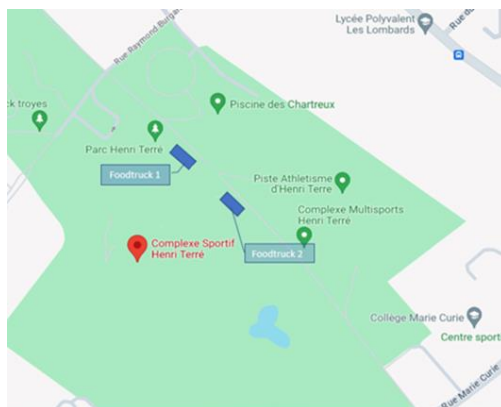
❖ Emplacement proposé

- Complexe Henri Terré à l'occasion de la FETE DU SPORT

❖ Durée de l'occupation et modalités d'exploitation de l'espace public

Mise à disposition de l'emplacement et le créneau horaire correspondant :

Complexe Henri Terré – **Dimanche 31 août 2025 – de 08h00 à 19h00.**



- Aucun autre stand de vente n'est autorisé en dehors de l'activité proposée (foodtruck)
- L'emplacement prévoit des horaires d'exploitation en dehors desquels toute vente est interdite
- Autonomie électrique du commerçant privilégiée
- L'enseigne et toute forme de signalétique doivent être installés en façade du véhicule
- L'exploitant est responsable des nuisances pouvant être occasionnées dans le cadre de l'exercice de son activité (nuisances olfactives/sonores). En conséquence et au titre de la tranquillité publique, il doit les limiter de manière à ne pas créer de gêne pour les riverains
- Aucun système de sonorisation n'est autorisé

❖ **Montant de la redevance**

L'occupation définie précédemment est soumise à redevance selon les tarifs en vigueur :

58,00 € la journée

❖ **Procédure de publicité**

Publicité passée via le site internet de la Ville de Troyes

❖ **Candidature**

Les candidats peuvent répondre à cet avis de publicité en envoyant un dossier de candidature comportant à minima :

1- Documents administratifs

*Copie pièce d'identité de l'exploitant

*La raison sociale

*Une attestation d'assurance en cours de validité garantissant les risques liés à son activité et notamment les dommages causés aux tiers

*Extrait K-bis de moins de 3 mois ou un extrait du registre de métiers ou une déclaration d'auto-entrepreneur + SIRET ou une carte d'ambulant

*la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie ou la Chambre des Métiers

*Une copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF

*photocopie de la carte grise

*copie du contrôle technique du véhicule en cours de validité et comportant des conclusions favorables

2- Une notice descriptive du projet comprenant :

*la description de l'activité et présentation sommaire du candidat

*format et dimensions du véhicule

*photos du véhicule

*La surface d'occupation du domaine public souhaitée

❖ Critère de sélection :

- Variété et qualité des produits proposés à la vente (6 points)
- Autonomie énergétique (2 points)
- Intégration du dispositif dans l'environnement urbain/ esthétique du véhicule (2 points)

Date limite de réception des dossiers de candidature : le vendredi 04 juillet 2025 à 17h00

Dépôts des dossiers :

Le dépôt des dossiers se fera aux jours et heures d'ouverture du service Occupation du Domaine Public (du lundi au vendredi de 8h30-12h00/13h30-17h30) contre récépissé de dépôt ou par lettre LRAR. Il pourra également se faire par courriel (commerce-artisanat@ville-troyes.fr) étant précisé que seront pris en compte la date et l'heure de réception effectifs sur cette boîte mail.

Renseignements et visites :

Les renseignements relatifs à cette procédure pourront être obtenus auprès de :
Direction Occupation du Domaine Public/Commerce/Animations du centre-ville

Hotel de Ville
Place Alexandre Israël
Tel : 03.25.42.68.34